

CÔTES D'ARMOR



**A-2018-066- ARRETE temporaire de circulation du 08 janvier 2019 au 15 février 2019 pour travaux de voirie et d'assainissement.**  
**Circulation interdite. (route de Bellevue VC2)**

Lokmikael an Traezh

Le maire de la commune de Saint Michel en Grève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-21-1 modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande du 21/12/2018 de l'entreprise SADE de Brest pour réaliser des travaux de voirie et d'assainissement ;

Arrête

Article 1<sup>er</sup> : A partir du 08 janvier 2019 pour une durée de 6 semaines, la route de Bellevue entre le panneau de sortie d'agglomération et le carrefour de la rue des ajoncs est soumise aux dispositions définies ci-dessous :

- la circulation interdite à tous des véhicules ;
- le stationnement est interdit ;

Ces dispositions sont applicables de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) sera mise en place par SADE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires.

Article 5 : Le commandant du groupement de gendarmerie, Mme la secrétaire générale de la mairie de Saint Michel en Grève sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à SADE.

A Saint Michel en Grève, le 31 décembre 2018.

Christophe ROPARTZ  
Le Maire

